



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques
de l'informatisation du régime TIR****Deuxième session**

Genève, 25-28 mai 2021

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Version 4.3 des spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques
du système eTIR : Spécifications techniques du système eTIR****Analyse de l'activité****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa quatre-vingt-deuxième session (23-28 février 2020), le Comité des transports intérieurs a approuvé la création du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) (ECE/TRANS/294, par. 84¹) et approuvé son mandat² (ECE/TRANS/WP30/2019/9 et ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1), sous réserve de l'accord du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE). À la réunion informelle qu'il a tenue en ligne le 20 mai 2020, le Comité exécutif a approuvé la création du WP.30/GE.1 et son fonctionnement jusqu'en 2022, sur la base du mandat figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, dont le texte figure dans le document ECE/TRANS/294 (ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b)³.

2. Le mandat du Groupe dispose que celui-ci doit concentrer ses travaux sur l'élaboration d'une nouvelle version des spécifications du système eTIR, en attendant la mise en place officielle de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB). Plus précisément, le Groupe est chargé : a) d'établir une nouvelle version des spécifications techniques du système eTIR, avec les modifications à y apporter, en veillant à assurer leur conformité avec les spécifications fonctionnelles du système eTIR ; b) d'établir une nouvelle version des spécifications fonctionnelles du système eTIR, avec les modifications à y apporter, en

¹ Décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/294, par. 84) : www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf.

² Mandat du nouveau Groupe approuvé par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif de la CEE : <https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09f.pdf> et rectificatif <https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09c1f.pdf>.

³ Décision du Comité exécutif (ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b) : <https://undocs.org/fr/ECE/EX/2020/L.2>.



veillant à assurer leur conformité avec les spécifications conceptuelles du système eTIR ;
c) d'élaborer des amendements aux spécifications conceptuelles du système eTIR, à la demande du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

3. Le présent document porte sur l'analyse de l'activité. Son contenu fera partie des spécifications fonctionnelles du système eTIR.

II. Introduction

4. Les spécifications fonctionnelles du système eTIR ont pour objet de traduire les concepts relatifs au système eTIR (« concepts eTIR », anciennement « Prescriptions en matière de commerce électronique ») en des spécifications qui permettent aux créateurs de logiciels et aux concepteurs de messages de poursuivre la conception du système eTIR.

5. Les spécifications fonctionnelles du système eTIR ont pour but :

- a) De définir un ensemble d'objets métiers à partir des concepts eTIR ;
- b) De transformer les concepts eTIR en spécifications précises et orientées objet ;
- c) De fournir une base pour la conception des messages électroniques ;
- d) De fournir à tous les acteurs du système eTIR des interfaces à connecter à leurs systèmes d'information existants ;
- e) De décrire explicitement la dynamique du système eTIR.

6. On trouvera dans le présent document, dont l'objet est de faciliter la réalisation de ces objectifs, des éléments précisant les aspects dynamiques du système eTIR et la description plus générale qui figure dans les diagrammes d'activité du document relatif aux concepts eTIR. Telle est la raison d'être des diagrammes de séquence qui décrivent en détail les interactions entre les acteurs et les objets du système eTIR. Le relevé de toutes ces interactions sert de base à l'élaboration des messages électroniques.

7. En outre, le diagramme de classe qui figure dans les concepts eTIR a été complété : il est à présent divisé en trois diagrammes distincts, qui comprennent les attributs et les opérations. Les diagrammes de classe seront utilisés pour concevoir les messages et constitueront la structure des bases de données. Ils serviront aussi de base pour l'élaboration des méthodes d'objets.

8. Les spécifications fonctionnelles du système eTIR comportent donc deux parties. La première (« analyse de l'activité ») décrit la dynamique du système international eTIR. La seconde (« analyse des données ») présente, sous la forme de diagrammes de classe, les attributs et les méthodes des objets utilisés et échangés par le système international eTIR.

Clause d'utilisation et de non-responsabilité

Le présent document et ses traductions peuvent être copiés et fournis à autrui, et des œuvres dérivées qui le commentent ou l'expliquent ou en facilitent la mise en œuvre peuvent être élaborées, copiées, publiées et diffusées, en intégralité ou en partie, sans restriction d'aucune sorte. Cela étant, le document lui-même et ses traductions disponibles sur le site Web de la CEE ne peuvent subir aucune modification quelle qu'elle soit, telle que la suppression des références à la CEE.

Non-responsabilité : *Le contenu du présent document est livré « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne sa valeur marchande, son utilité à telle ou telle fin et la non-violation des droits de propriété intellectuelle. En particulier, l'ONU n'offre aucune garantie et n'affirme rien quant à son exactitude ou à son exhaustivité. Elle peut l'enrichir, le modifier, l'améliorer ou l'actualiser sans préavis. En aucun cas l'ONU ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice ou dommage, ni d'une quelconque obligation ou dépense dont on prétendrait qu'ils résultent de l'utilisation du contenu du présent document, y compris sans y être limité, de toute faute, erreur, omission ou interruption de service, ni de tout retard. En aucun cas, y compris mais sans y être limité, le cas de négligence, l'ONU et les entités qui lui sont apparentées ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, accessoire, particulier ou subséquent, lors même qu'elle aurait été prévenue du risque de ce dommage.*

L'utilisateur déclare savoir et convient que l'ONU n'est en aucun cas responsable de l'utilisation qui est faite, par quelque utilisateur que ce soit, des schémas. En l'utilisant, l'utilisateur accepte de tenir l'ONU et les entités qui lui sont apparentées hors de cause en cas de toute action, contestation ou perte, de tout préjudice ou dommage, de toute obligation financière ou dépense qui pourraient résulter de cette utilisation. La seule et unique solution qui s'offre à l'utilisateur insatisfait de tout ou partie du contenu du présent document est de cesser de l'utiliser.

Rien dans les présentes dispositions n'opère ni ne peut être interprété comme opérant limitation des privilèges et immunités des Nations Unies, ni renonciation à ces privilèges et immunités expressément réservées à l'Organisation.

1. Analyse de l'activité

1.1 Diagrammes de séquence

9. Les diagrammes de séquence ci-après ont été élaborés sur la base des diagrammes d'activité présentés dans les concepts eTIR. Ils décrivent en détail toutes les interactions entre les acteurs et les objets du système.

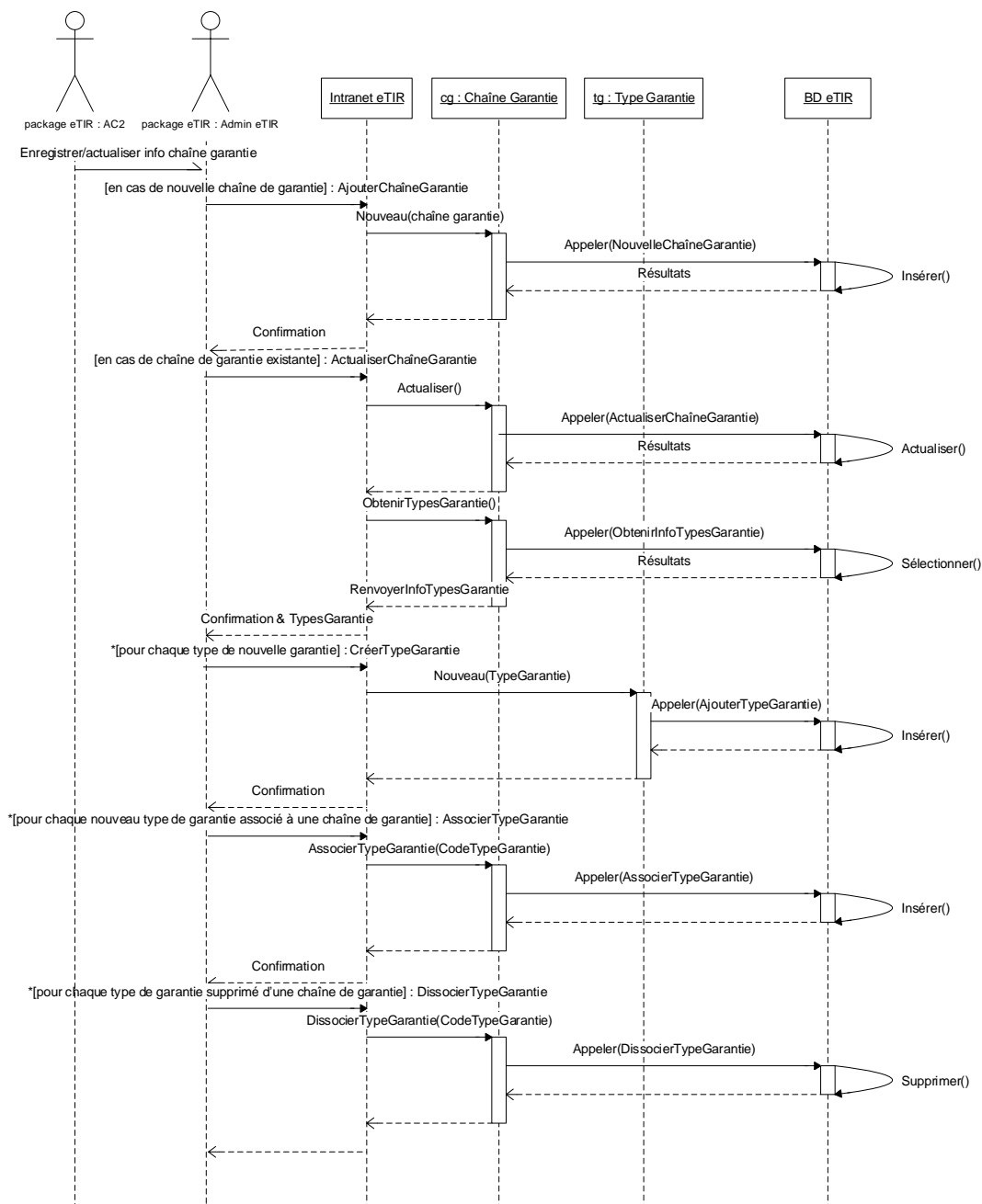
10. L'annexe III comprend la séquence des messages du point de vue des pays de départ, de transit et de destination.

1.1.1 Gestion par les autorités douanières des données sur les garanties

1.1.1.1 Enregistrer/actualiser les informations concernant la chaîne de garantie

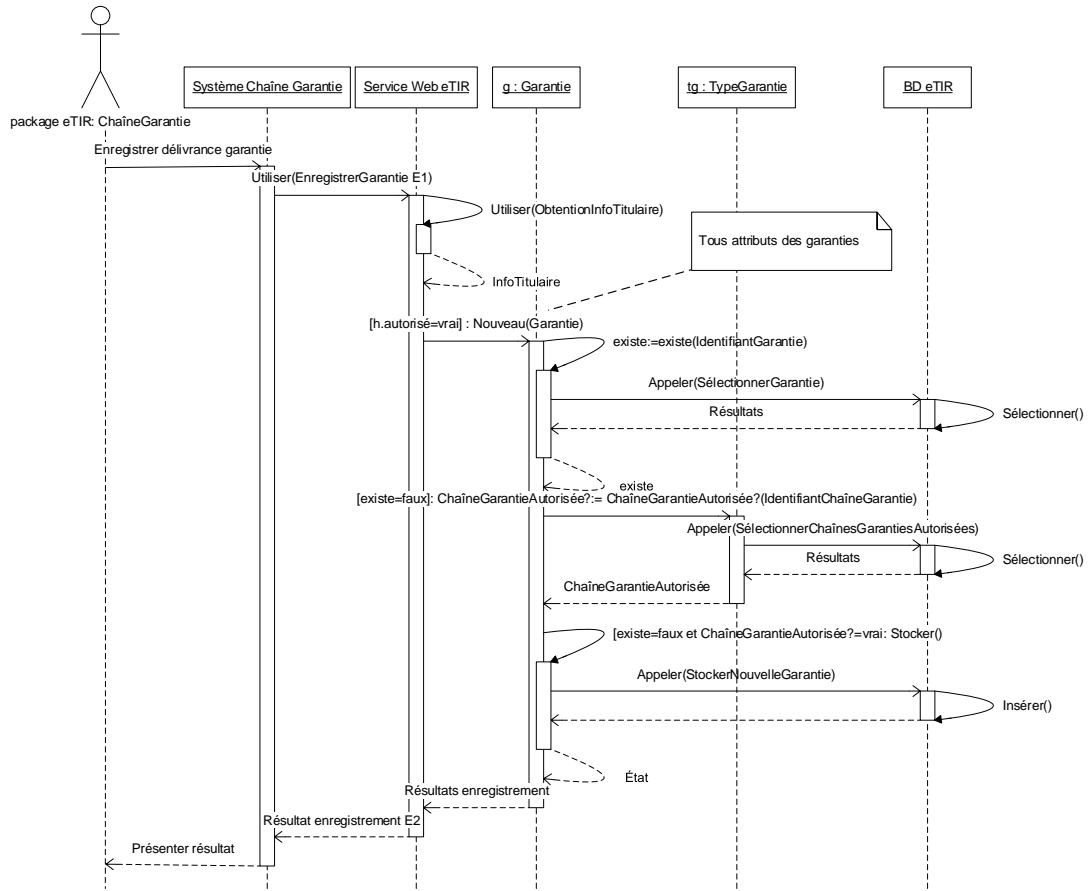
Figure 1.1

Diagramme de la séquence « enregistrer/actualiser les informations concernant la chaîne de garantie »



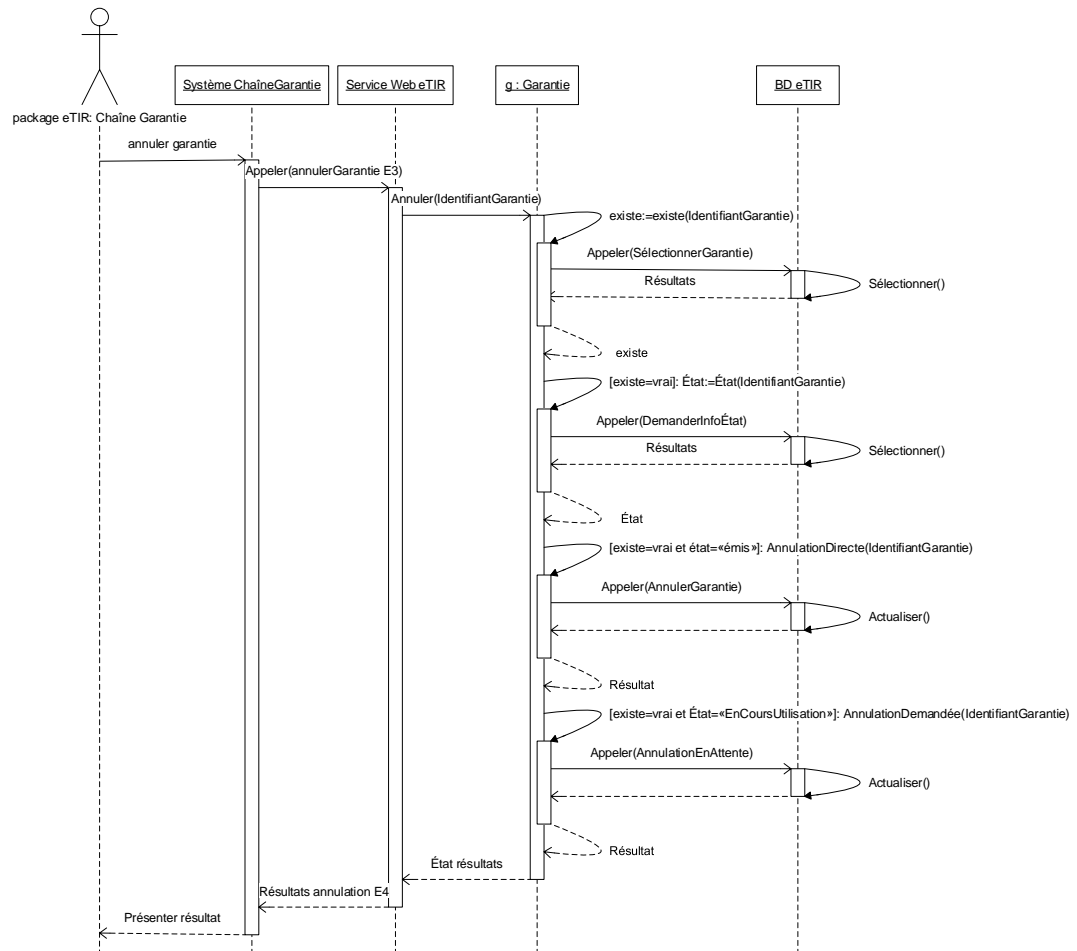
1.1.1.2 Enregistrer la garantie

Figure 1.2
Diagramme de la séquence « enregistrer la garantie »



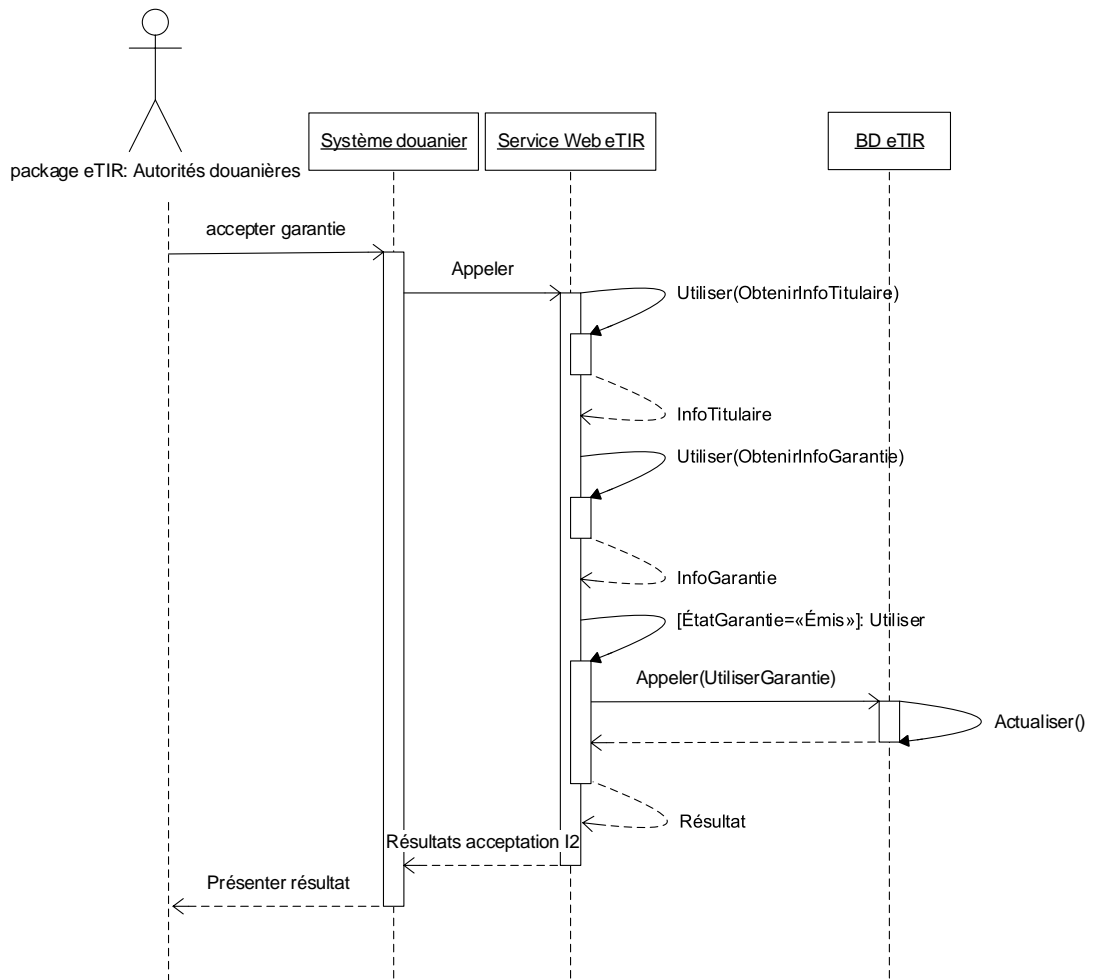
1.1.1.3 Annuler la garantie

Figure 1.3
Diagramme de la séquence « annuler la garantie »



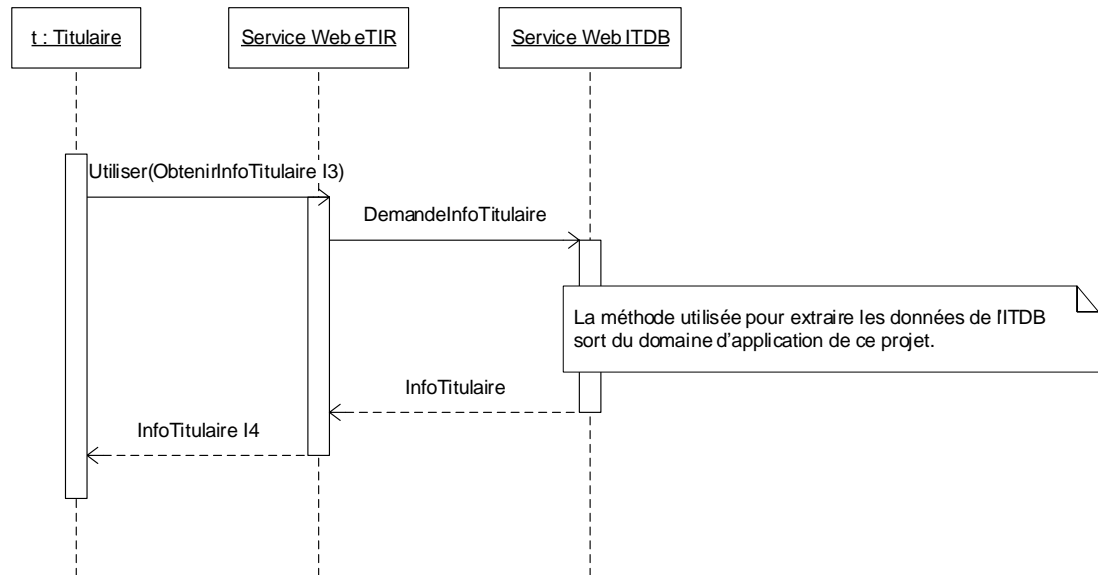
1.1.1.4 Accepter la garantie

Figure 1.4
Diagramme de la séquence « accepter la garantie »



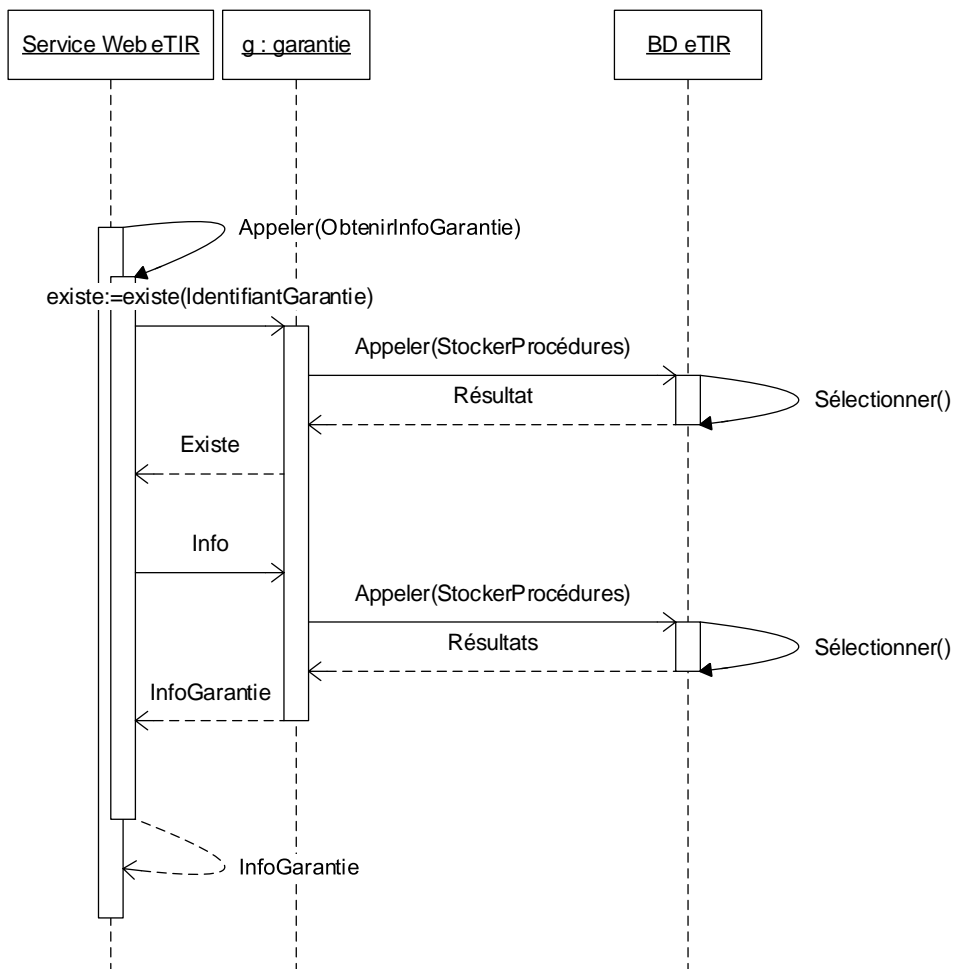
1.1.1.5 Obtenir des informations sur le titulaire

Figure 1.5

Diagramme de la séquence « obtenir des informations sur le titulaire »

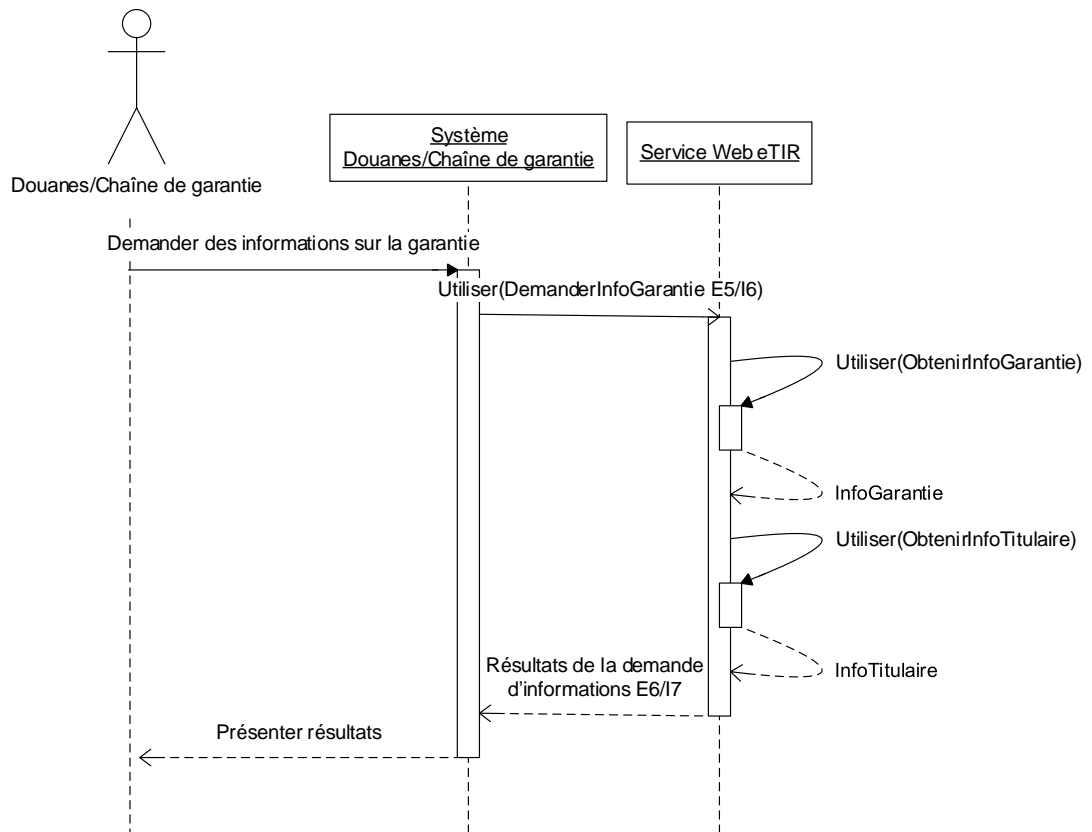
1.1.1.6 Obtenir des informations sur la garantie

Figure 1.6
Diagramme de la séquence « obtenir des informations sur la garantie »



1.1.1.7 Demander des informations sur la garantie

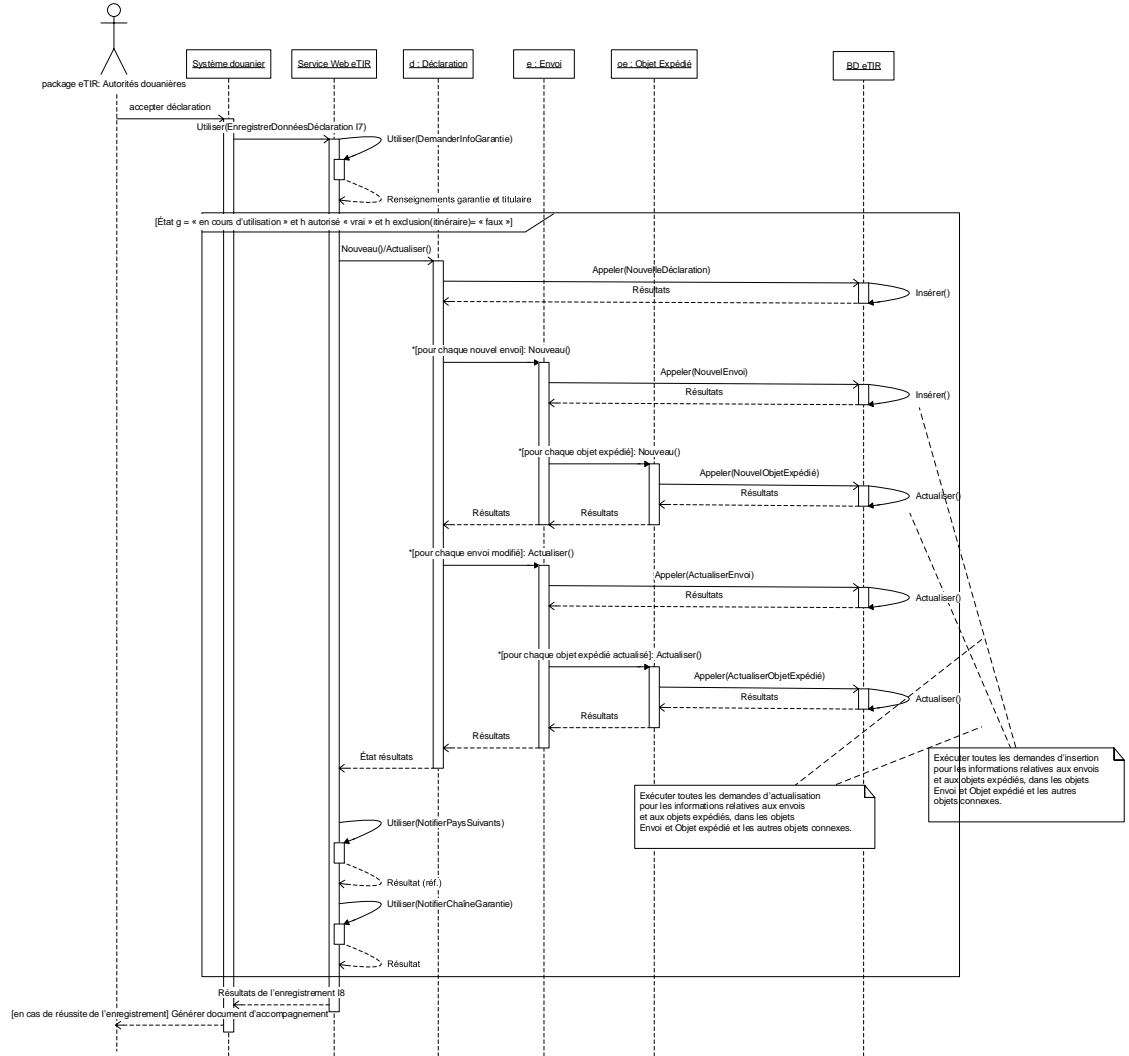
Figure 1.7

Diagramme de la séquence « demander des informations sur la garantie »

1.1.2 Échange de données

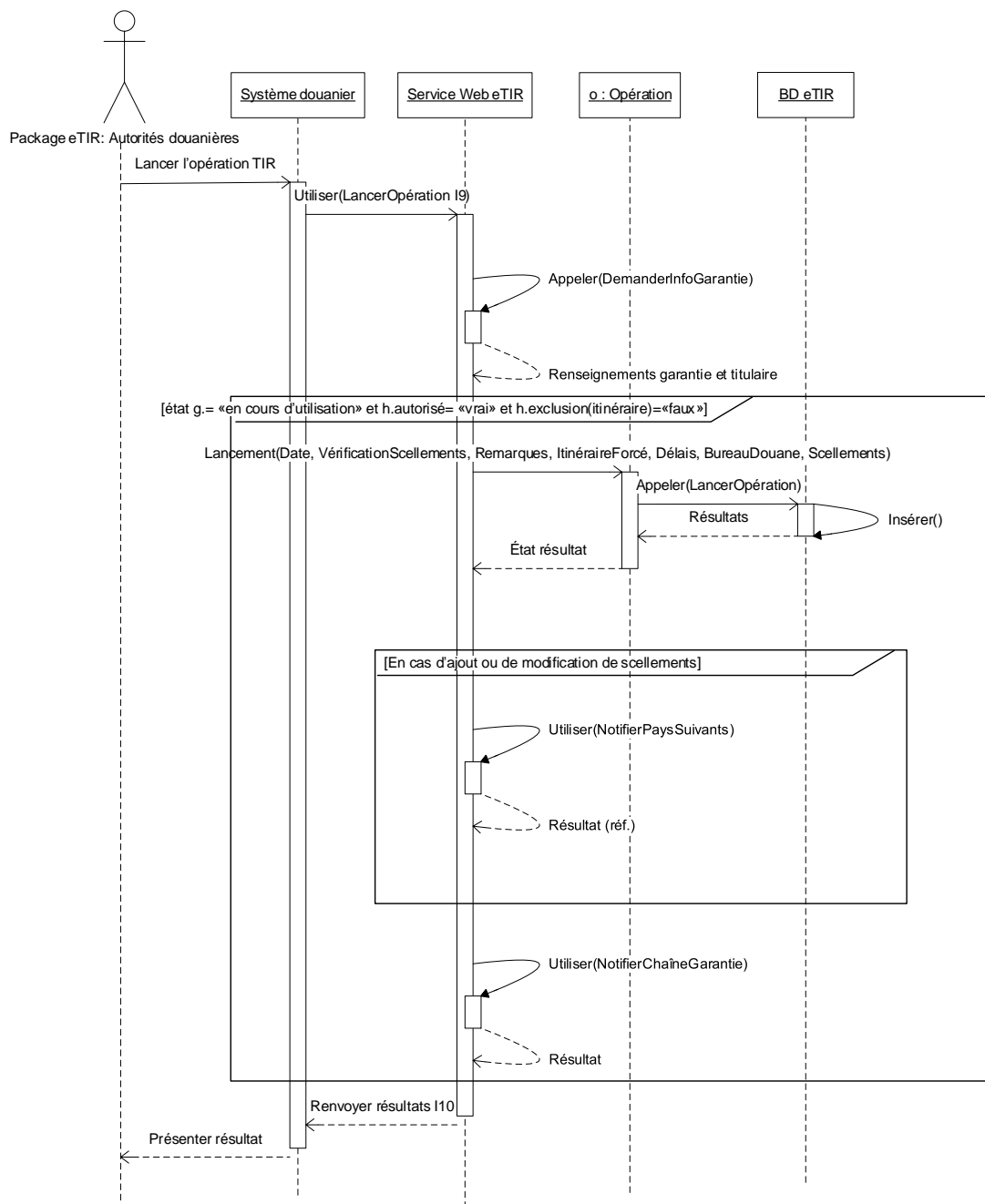
1.1.2.1 Enregistrer les données de la déclaration

Figure 1.8
Diagramme de la séquence « enregistrer les données de la déclaration »



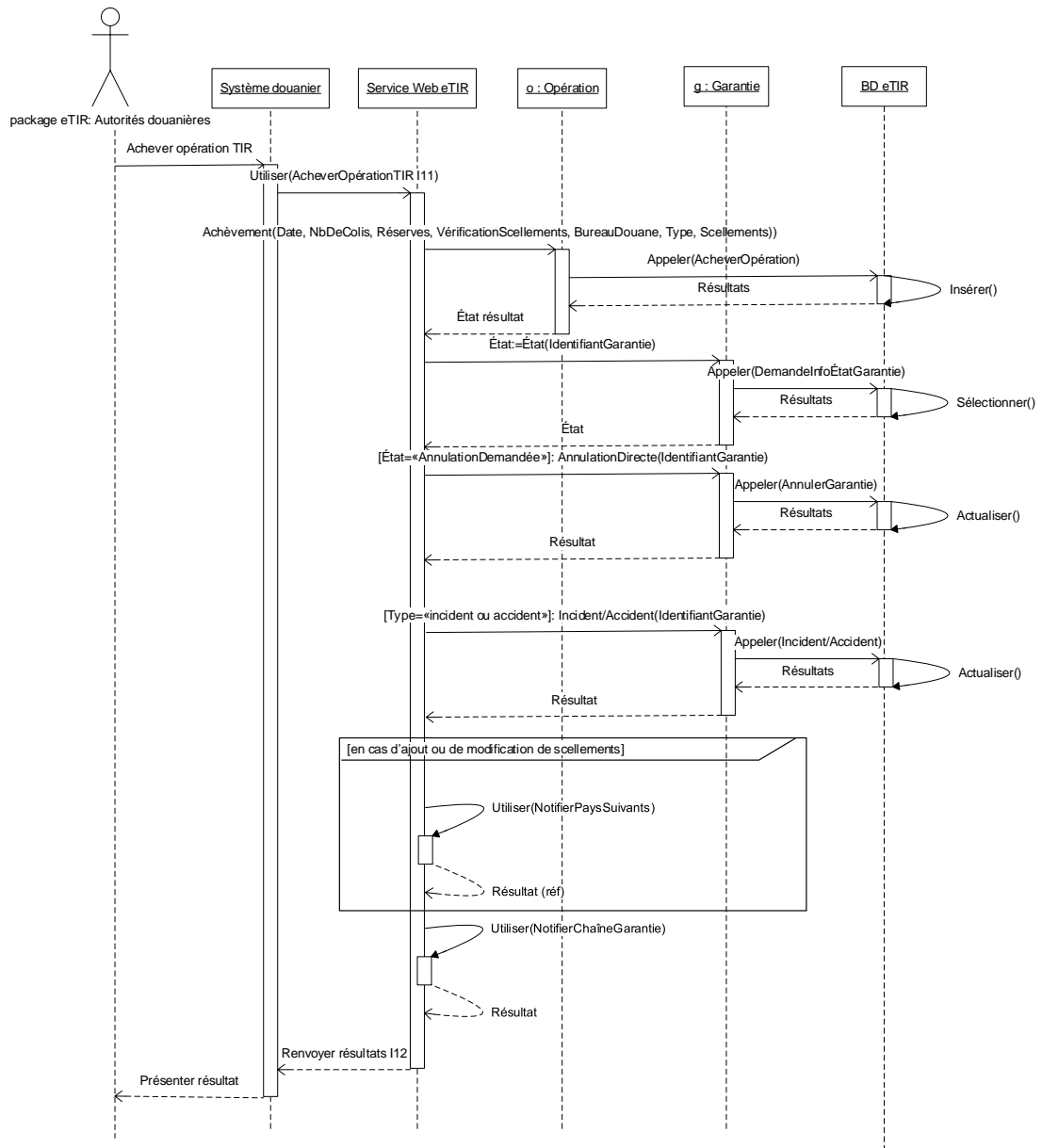
1.1.2.2 Lancer l'opération TIR

Figure 1.9
Diagramme de la séquence « lancer l'opération TIR »



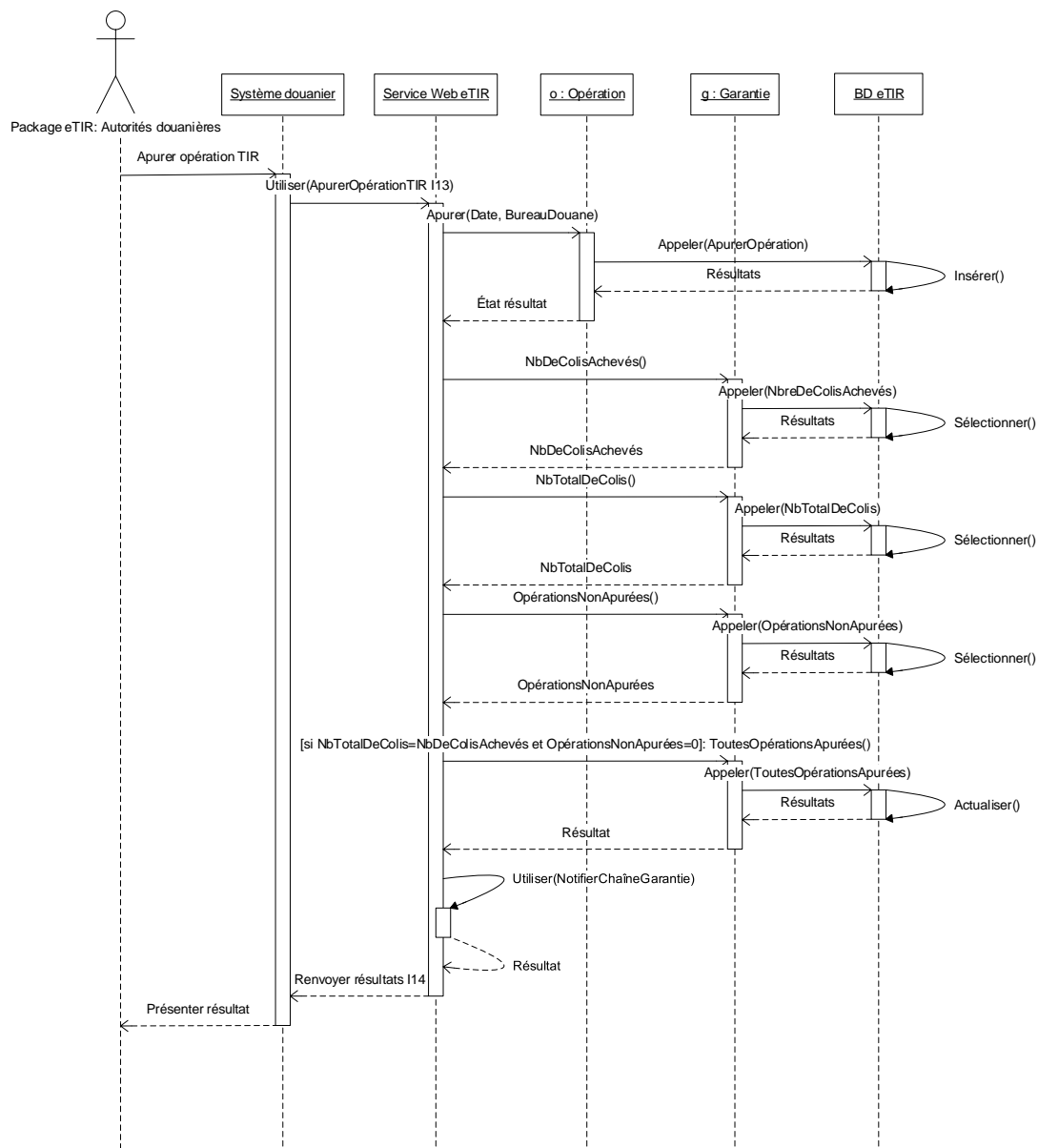
1.1.2.4 Achever l'opération TIR

Figure 1.10
Diagramme de la séquence « achever l'opération TIR »



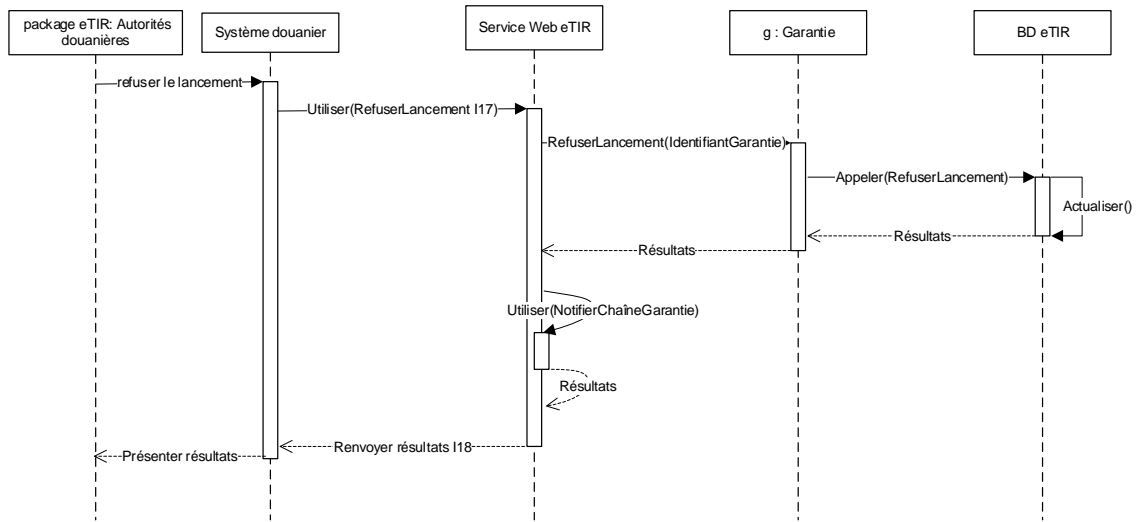
1.1.2.5 Apurer l'opération TIR

Figure 1.11
Diagramme de la séquence « apurer l'opération TIR »



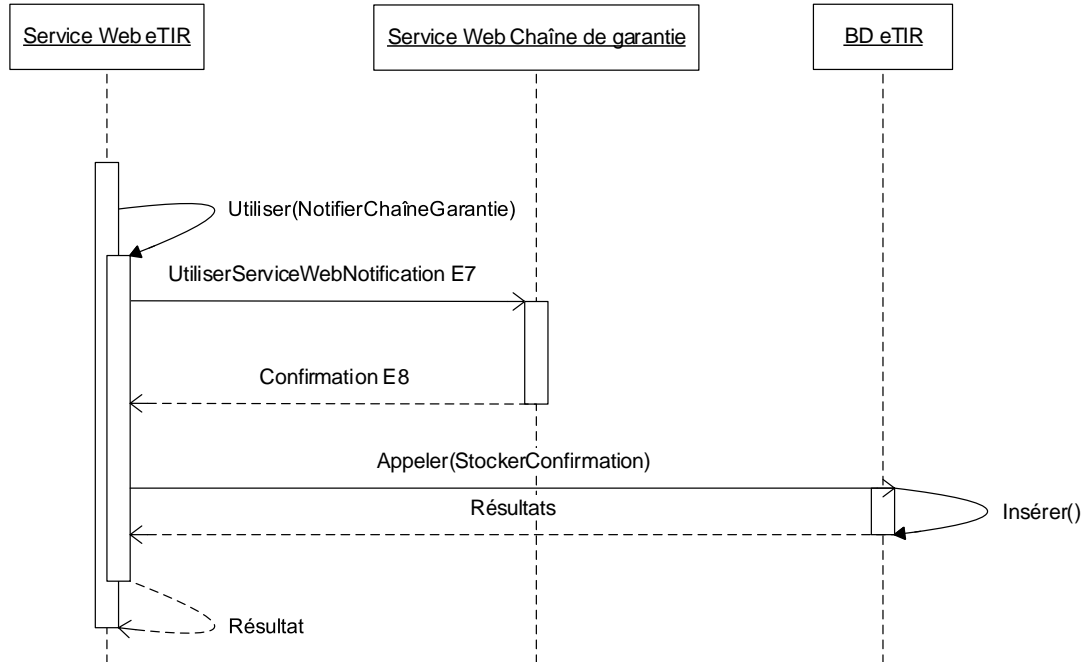
1.1.2.6 Refuser le lancement d'une opération TIR

Figure 1.12
Diagramme de la séquence « refuser le lancement d'une opération TIR »



1.1.2.7 Notifier la chaîne de garantie

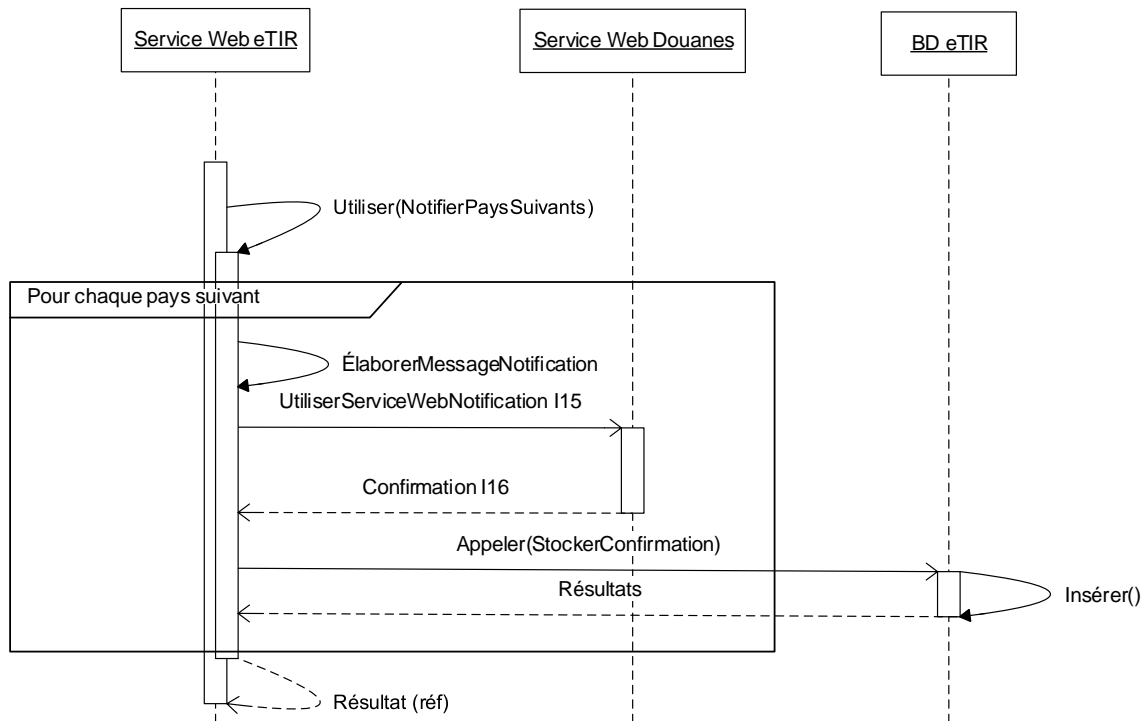
Figure 1.13
Diagramme de la séquence « notifier la chaîne de garantie »



1.1.2.8 Notifier les pays suivants sur l'itinéraire

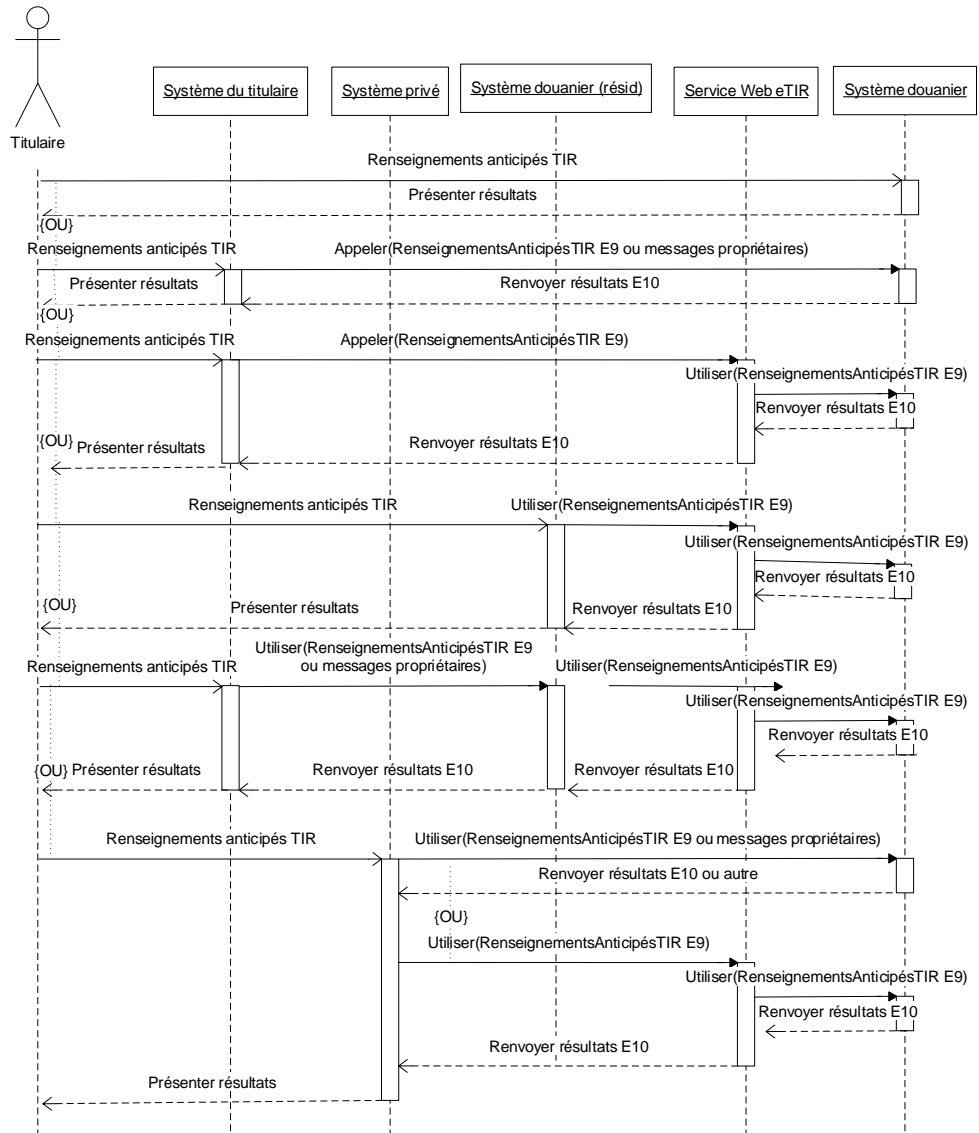
Figure 1.14

Diagramme de la séquence « notifier les pays suivants sur l'itinéraire »



1.1.2.9 Renseignements anticipés TIR⁴

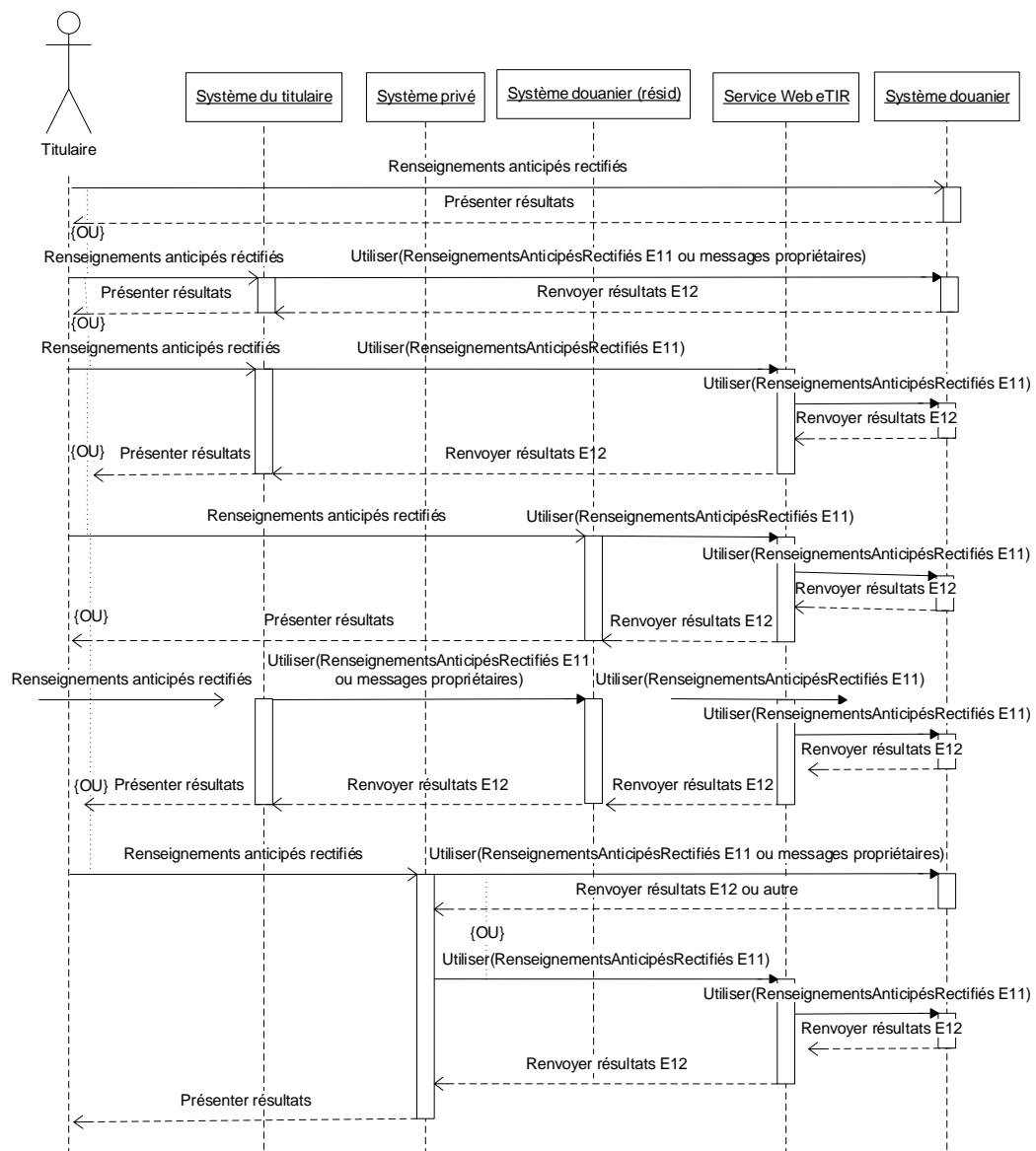
Figure 1.15
Diagramme de la séquence « renseignements anticipés TIR »



⁴ Les titulaires ne soumettent au pays de départ que les renseignements anticipés TIR (E9) liés au premier chargement, puis ils envoient les données pour chaque bureau de douane de départ successif, au moyen d'un message d'envoi de renseignements anticipés rectifiés (E11) aux pays dans lesquels ont lieu les chargements suivants.

1.1.2.10 Renseignements anticipés rectifiés⁵

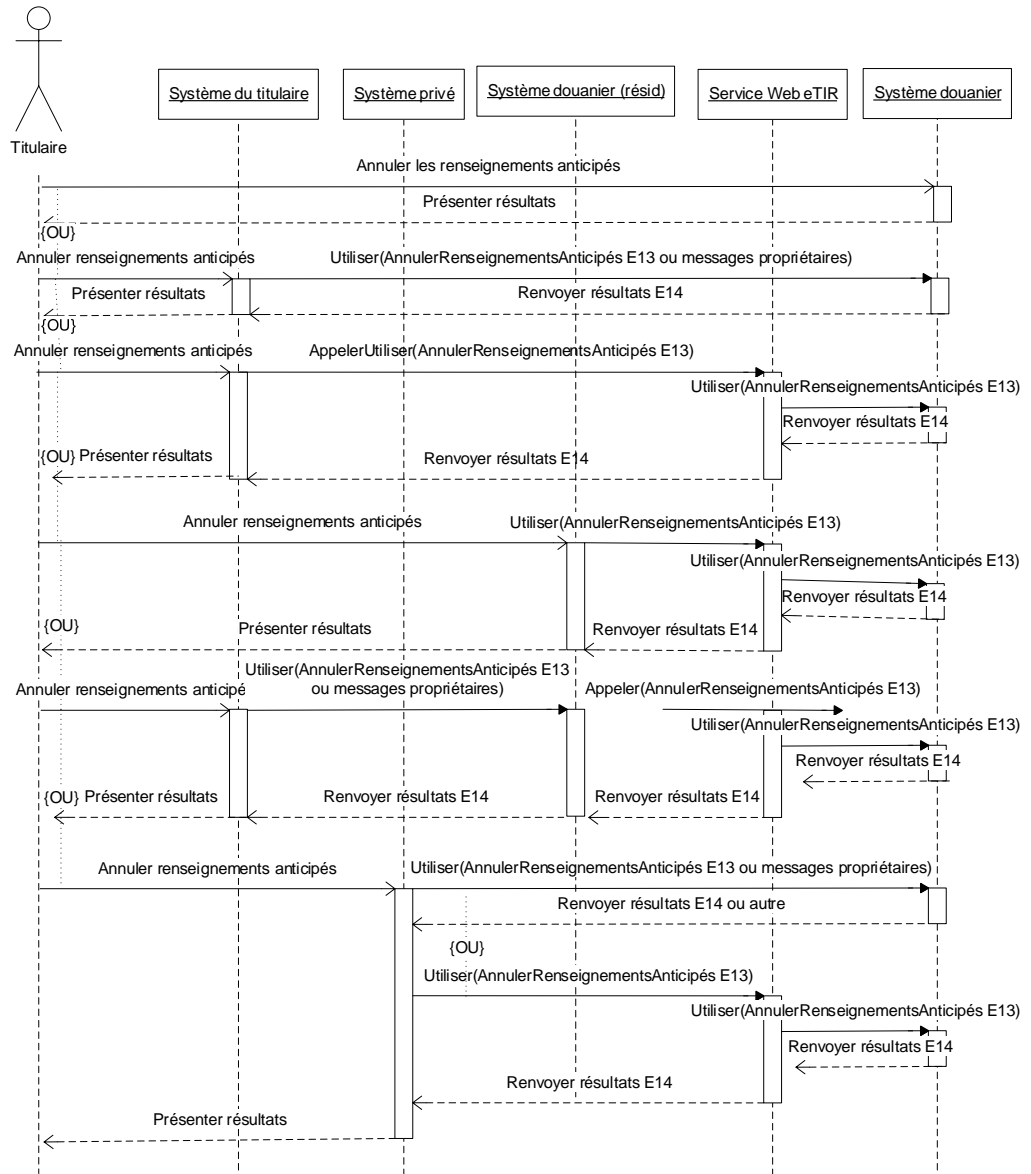
Figure 1.16
Diagramme de la séquence « renseignements anticipés rectifiés »



⁵ Les titulaires ne soumettent au pays de départ que les renseignements anticipés TIR (E9) liés au premier chargement, puis envoient les données pour chaque bureau de douane de départ successif, au moyen d'un message d'envoi de renseignements anticipés rectifiés (E11) aux pays dans lesquels ont lieu les chargements suivants.

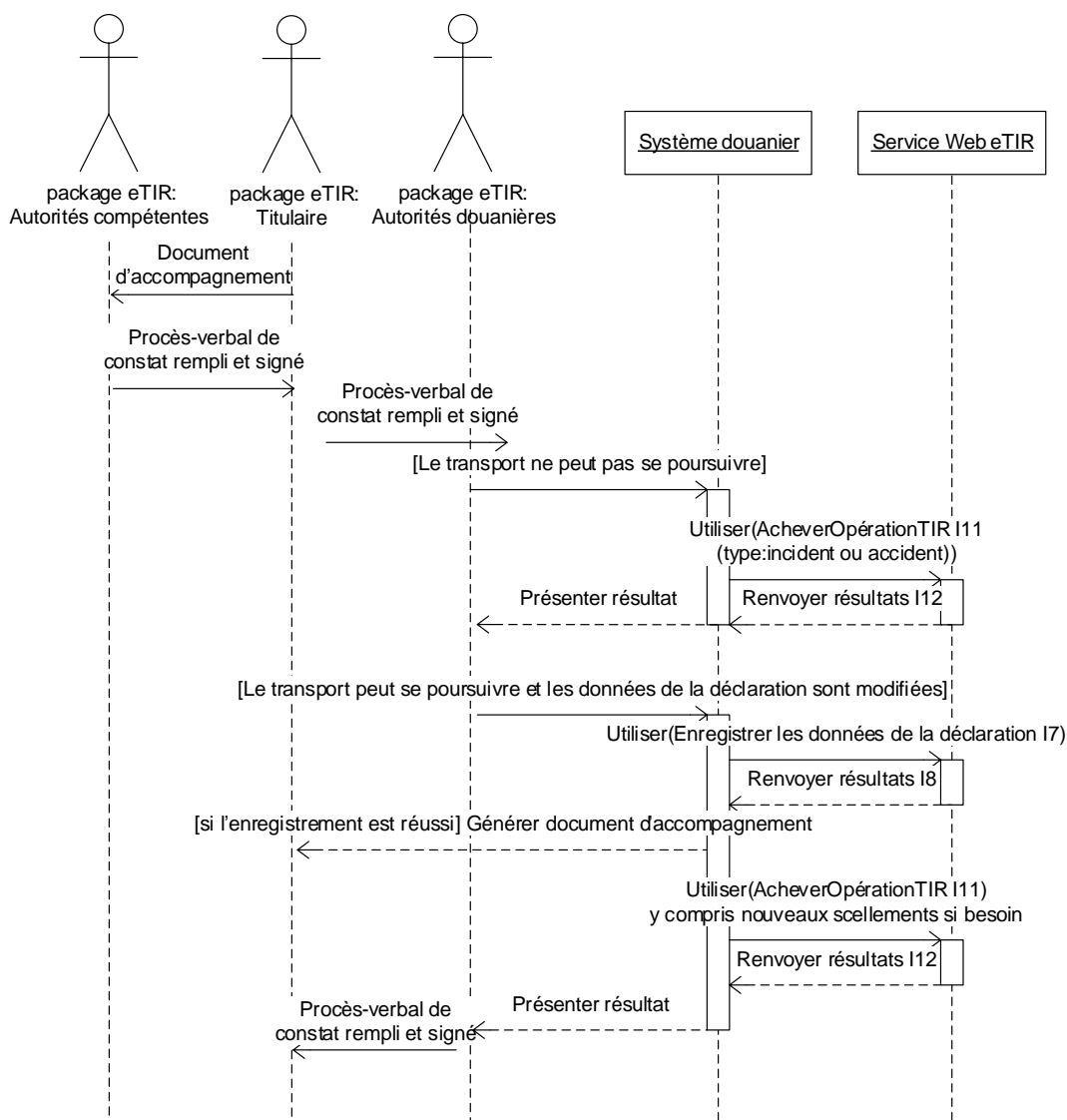
1.1.2.11 Annuler les renseignements anticipés

Figure 1.17
Diagramme de la séquence « annuler les renseignements anticipés »



1.1.2.12 Accident ou incident

Figure 1.18
Diagramme de la séquence « accident ou incident »



1.2 Scénarios de secours

11. Le présent chapitre a pour but de présenter des scénarios de secours pour tous les cas d'utilisation relatifs au système international eTIR. Ces scénarios de secours reposent sur trois piliers :

- a) Le document d'accompagnement ;
- b) Les renseignements disponibles localement ;
- c) Une application Web et un service Web mis en place par la chaîne de garantie.

12. Le document d'accompagnement est un papier délivré par le bureau de douane de départ une fois la déclaration acceptée. Il contient tous les renseignements pertinents s'agissant du transport TIR.

13. Il est important de noter que les scénarios de secours présentés ci-dessous sont d'ordre pratique. Les systèmes en jeu (à savoir, le système international eTIR, les systèmes douaniers nationaux et les systèmes des chaînes de garantie) devraient aussi être assortis de scénarios de secours techniques leur permettant de fonctionner sans encombre en cas de défaillance. Les scénarios de secours pratiques ne doivent être utilisés que lorsque toutes les solutions techniques ont échoué.

14. Il se peut que le recours à ces scénarios de secours pratiques n'offre pas le même niveau de facilitation qu'habituellement, tant pour le titulaire que pour les douanes. C'est pourquoi il ne devrait pas être obligatoire pour le titulaire, qui devrait toujours avoir la possibilité d'attendre que les systèmes soient de nouveau opérationnels. De même, les douanes peuvent fixer des délais à respecter avant de recourir à un scénario de secours pratique, afin de permettre l'activation des mécanismes techniques ou la réparation des systèmes.

15. On trouvera dans l'annexe IV une description des différents composants des procédures de secours, en particulier un modèle de document d'accompagnement ainsi qu'une description détaillée de son utilisation, et des diagrammes d'activité qui viennent préciser encore l'utilisation des divers composants.

1.2.1 Gestion par les autorités douanières des données concernant les garanties

16. Les informations concernant la garantie sont essentielles au bon fonctionnement du système eTIR, en particulier pour le bureau de douane de départ. L'accent est donc tout particulièrement mis sur l'analyse des cas d'utilisation dans lesquels le système international eTIR n'est pas à même de fournir les données actualisées requises concernant les garanties.

1.2.1.1 Enregistrer la garantie

17. Problèmes éventuels :

- a) Le système de la chaîne de garantie ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

18. Scénarios de secours :

- a) Aucun scénario de secours fonctionnel n'est prévu ;
- b) La chaîne de garantie transmet les informations au système international eTIR dès que la connexion est rétablie. Si le problème de connexion s'étend aux administrations douanières et qu'une garantie non enregistrée est utilisée pour un transport TIR, les administrations douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie ;
- c) La chaîne de garantie transmet les informations au système international eTIR via le site Web eTIR. Dans l'intervalle, si une garantie non enregistrée est utilisée pour un transport TIR, les administrations douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web élaborée par la chaîne de garantie.

1.2.1.2 Annuler la garantie

19. Problèmes éventuels :

- a) Le système de la chaîne de garantie ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

20. Procédures de secours :

a) Pendant les heures d'ouverture des services d'assistance eTIR, la chaîne de garantie peut prendre contact avec les services d'assistance eTIR pour transmettre les informations relatives à l'annulation ;

b) La chaîne de garantie peut prendre contact avec les services d'assistance eTIR pour transmettre les informations relatives à l'annulation ou transmettre ces informations au système international eTIR dès que la connexion est rétablie. Si le problème de connexion concerne également les administrations douanières, les autorités douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web mise au point par la chaîne de garantie ;

c) La chaîne de garantie transmet au système international eTIR les informations relatives à l'annulation dès que le système fonctionne à nouveau. Dans l'intervalle, les administrations douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web mise au point par la chaîne de garantie.

1.2.1.3 *Accepter la garantie*

21. Problèmes éventuels :

a) Le système douanier ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;

c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

22. Procédures de secours :

a) La procédure eTIR ne peut pas être lancée quand le système douanier du premier pays de départ ne fonctionne pas ;

b) Dès que la connexion est rétablie, le système douanier envoie le message d'acceptation de la garantie. Dans l'intervalle, l'administration douanière suivante doit se fonder sur le document d'accompagnement pour vérifier que la garantie a été acceptée ;

c) Dès que le système fonctionne à nouveau, le système douanier envoie le message d'acceptation de la garantie. Dans l'intervalle, l'administration douanière suivante doit se fonder sur le document d'accompagnement pour vérifier que la garantie a été acceptée.

1.2.1.4 *Obtenir des informations sur le titulaire*

23. Problèmes éventuels :

a) L'ITDB ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre l'ITDB et le système international eTIR est rompue.

24. Procédures de secours :

a) Le système international eTIR utilise une copie locale de la base de données internationale ITDB et affiche un code d'avertissement informant que les informations disponibles pourraient ne pas être à jour puisqu'elles proviennent d'une copie de l'ITDB ;

b) Même solution qu'à l'alinéa a).

1.2.1.5 *Demander des informations sur la garantie*

25. Le cas d'utilisation concernant la demande d'informations sur la garantie a trois fonctions :

a) Permettre aux services douaniers d'obtenir des informations sur une garantie (état ou type, par exemple) ;

b) Permettre aux services douaniers d'obtenir des informations relatives à des transports TIR ;

c) Permettre aux services douaniers d'obtenir des informations relatives à des opérations TIR.

26. Problèmes éventuels :

- a) Les services douaniers ne fonctionnent pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas ;
- d) Un pays figurant en amont dans le transport TIR a recouru à une procédure de secours.

27. Procédures de secours :

a) a) Pour demander des informations sur l'état d'une garantie, les autorités douanières peuvent consulter l'application Web mise au point par la chaîne de garantie ; b) Pour obtenir des informations sur le transport TIR (principalement sur la déclaration), il convient de se reporter au document d'accompagnement et, si besoin, l'application Web mise au point par la chaîne de garantie peut être consultée ; c) Les informations relatives aux opérations TIR précédentes peuvent être obtenues depuis l'application Web mise au point par la chaîne de garantie ;

b) a) Pour demander des informations sur l'état d'une garantie, les autorités douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web mise au point par la chaîne de garantie ; b) Pour obtenir des informations sur le transport TIR (principalement sur la déclaration), il convient de se reporter au document d'accompagnement et, si besoin, les autorités douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web mise au point par la chaîne de garantie ; c) Pour obtenir des informations sur les opérations TIR précédentes, les autorités douanières peuvent utiliser les services Web ou consulter l'application Web mise au point par la chaîne de garantie ;

c) *Même solution qu'à l'alinéa b) ;*

d) *a) Aucun scénario de secours nécessaire ; b) Aucun scénario de secours nécessaire ; c) Les informations relatives aux opérations TIR précédentes qui ont été traitées dans le cadre de la procédure de secours (y compris les changements éventuels de scelllements) se trouvent dans le document d'accompagnement.*

1.2.2 Échange de données

28. L'échange de données relatives au transport TIR est un élément essentiel du système eTIR. Les autorités douanières fournissent au titulaire un document d'accompagnement pour référence. Le document d'accompagnement est aussi utilisé lorsque les informations ne peuvent pas être transmises par voie électronique. Les informations sur les opérations TIR, bien qu'importantes également, sont considérées comme étant secondaires et ne font donc pas l'objet de procédures de secours autres que l'apposition de cachets sur le document d'accompagnement.

29. Si une procédure de secours est utilisée dans un pays de simple transit (sans chargement ou déchargement de marchandises), les pays suivants sur l'itinéraire peuvent toujours utiliser la procédure standard mais les informations concernant l'opération exécutée dans le cadre de la procédure de secours ne seront disponibles que dans le document d'accompagnement jusqu'à ce que les informations soient transmises ultérieurement.

1.2.2.1 Enregistrer les données de la déclaration

30. Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier du pays de départ ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier du pays de départ et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas ;
- d) Les pays suivants sur l'itinéraire n'ont pas pu être notifiés.

31. Procédures de secours :

a) La procédure eTIR ne peut pas être lancée quand le système douanier du premier pays de départ ne fonctionne pas. Aux bureaux de douane de départ suivants sur l'itinéraire, si la déclaration a été modifiée, les autorités douanières modifient manuellement le document d'accompagnement sur support papier et valident les modifications au moyen de signatures et de tampons. Les données de la déclaration sont envoyées au système international eTIR dès que le système douanier fonctionne à nouveau ;

b) Le document d'accompagnement produit par le système douanier devient la principale source d'information pour le transport TIR. Le titulaire est informé que des pays qui se trouvent sur l'itinéraire ne recevront pas les données de la déclaration. Le titulaire est toujours tenu de se conformer aux exigences relatives aux renseignements anticipés dans les pays suivants sur l'itinéraire ;

c) Même solution qu'à l'alinéa b) ;

d) Le système international eTIR informe le système douanier que certains des pays suivants sur l'itinéraire n'ont pas pu être informés de l'enregistrement des données de la déclaration. Le système douanier indique expressément sur le document d'accompagnement que certains pays n'ont pas reçu les informations adéquates. Le titulaire est donc informé que des pays qui se trouvent sur l'itinéraire ne recevront pas les données de la déclaration. Le titulaire est toujours tenu de se conformer aux exigences relatives aux renseignements anticipés dans les pays suivants sur l'itinéraire.

1.2.2.2 *Lancement de l'opération TIR*

32. Problèmes éventuels :

a) Le système douanier ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;

c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

33. Scénarios de secours :

a) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) acceptent le document d'accompagnement comme source pour la déclaration, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives au lancement de l'opération sont saisies et transmises au système international eTIR dès que le système douanier fonctionne à nouveau ;

b) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) acceptent le document d'accompagnement comme source pour la déclaration, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives au lancement de l'opération sont transmises au système international eTIR dès que la connexion est rétablie ;

c) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) acceptent le document d'accompagnement comme source pour la déclaration, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives au lancement de l'opération sont transmises au système international eTIR dès que le système fonctionne à nouveau.

1.2.2.3 *Achever l'opération TIR*

34. Problèmes éventuels :

a) Le système douanier ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;

c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

35. Procédures de secours :

a) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à l'achèvement de l'opération sont saisies et transmises au système international eTIR dès que le système douanier fonctionne à nouveau ;

b) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à l'achèvement de l'opération sont transmises au système international eTIR dès que la connexion est rétablie ;

c) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à l'achèvement de l'opération sont transmises au système international eTIR dès que le système fonctionne à nouveau.

1.2.2.5 *Apurer l'opération TIR*

36. Problèmes éventuels :

a) Le système douanier ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;

c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

37. Procédures de secours :

a) Les autorités douanières reportent la transmission des informations relatives à l'apurement de l'opération jusqu'à ce que le système fonctionne ;

b) Les autorités douanières reportent la transmission des informations relatives à l'apurement de l'opération jusqu'à ce que la connexion soit rétablie ;

c) Les autorités douanières reportent la transmission des informations relatives à l'apurement de l'opération jusqu'à ce que le système fonctionne.

1.2.2.6 *Refuser le lancement d'une opération TIR*

38. Problèmes éventuels :

a) Le système douanier ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;

c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

39. Procédures de secours :

a) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) modifient le document d'accompagnement en y portant les informations relatives au refus du lancement de l'opération, le signent et le tamponnent. Ces informations sont saisies et transmises au système international eTIR dès que le système douanier fonctionne à nouveau ;

b) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) modifient le document d'accompagnement en y portant les informations relatives au refus du lancement de l'opération, le signent et le tamponnent. Ces informations sont transmises au système international eTIR dès que la connexion est rétablie ;

c) Les autorités douanières (autres que celles du premier bureau de douane de départ) modifient le document d'accompagnement en y portant les informations relatives au refus du lancement de l'opération, le signent et le tamponnent. Ces informations sont transmises au système international eTIR dès que le système fonctionne à nouveau.

1.2.2.7 *Notifier la chaîne de garantie*

40. Problèmes éventuels :

- a) Le système de la chaîne de garantie ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue.

41. Procédures de secours :

- a) Le système international eTIR place les messages dans une file d'attente et les envoie dès que le système de la chaîne de garantie fonctionne à nouveau ;
- b) Le système international eTIR place les messages dans une file d'attente et les envoie dès que la connexion est rétablie.

1.2.2.8 *Notification des pays suivants sur l'itinéraire*

42. Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier d'un pays le long de l'itinéraire ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système douanier d'un pays le long de l'itinéraire et le système international eTIR est rompue.

43. Procédures de secours :

- a) Le système international eTIR place le message dans une file d'attente et l'envoie dès que le système douanier fonctionne. Si le titulaire se présente à un bureau de douane qui n'a pas reçu les informations nécessaires, le document d'accompagnement est utilisé comme source d'information (voir aussi 1.2.2.1, 1.2.2.2 et 1.2.2.3) ;
- b) Le système international eTIR place le message dans une file d'attente et l'envoie dès que la connexion est rétablie. Si le titulaire se présente à un bureau de douane qui n'a pas reçu les informations nécessaires, le document d'accompagnement est utilisé comme source d'information (voir aussi 1.2.2.1, 1.2.2.2 et 1.2.2.3).

1.2.2.9 *Renseignements anticipés TIR*

44. Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

45. Procédures de secours :

- a) Le système international eTIR signale au titulaire ou à tous les autres systèmes utilisant le service Web de déclaration de renseignements anticipés TIR que les renseignements anticipés TIR n'ont pas pu être envoyés et qu'il convient d'utiliser un mécanisme de déclaration de remplacement ;
- b) Même solution qu'à l'alinéa a) ;
- c) Le titulaire ou tout système utilisant le service Web de déclaration de renseignements anticipés TIR doit tenter d'utiliser un mécanisme de déclaration de remplacement.

1.2.2.10 *Renseignements anticipés rectifiés*

46. Problèmes éventuels :

- a) Le système douanier ne fonctionne pas ;
- b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;
- c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

47. Procédures de secours :

a) Le système international eTIR signale au titulaire ou à tout système utilisant le service Web de déclaration des renseignements anticipés rectifiés que les renseignements anticipés rectifiés n'ont pas pu être envoyés et qu'il convient d'utiliser un mécanisme de déclaration de remplacement ;

b) Même solution qu'à l'alinéa a) ;

c) Le titulaire ou tout système utilisant le service Web de déclaration de renseignements anticipés rectifiés doivent tenter d'utiliser un mécanisme de déclaration de remplacement.

1.2.2.11 *Annuler les renseignements anticipés*

48. Problèmes éventuels :

a) Le système douanier ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;

c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

49. Procédures de secours :

a) Le système international eTIR signale au titulaire ou à tout système utilisant le service Web d'annulation des renseignements anticipés que les données relatives à l'annulation des renseignements anticipés n'ont pas pu être envoyées et qu'il convient d'utiliser un mécanisme de déclaration de remplacement ;

b) Même solution qu'à l'alinéa a) ;

c) Le titulaire ou tout système utilisant le service Web d'annulation de renseignements anticipés doivent tenter d'utiliser un mécanisme de déclaration de remplacement.

1.2.2.12 *Accident ou incident*

50. Problèmes éventuels :

a) Le système douanier ne fonctionne pas ;

b) La connexion entre le système de la chaîne de garantie et le système international eTIR est rompue ;

c) Le système international eTIR ne fonctionne pas.

51. Procédures de secours :

a) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à l'achèvement de l'opération (assorties de la mention du type « incident » ou « accident ») sont saisies et transmises au système international eTIR dès que le système douanier fonctionne à nouveau ;

b) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à l'achèvement de l'opération (assorties de la mention du type « incident » ou « accident ») sont transmises au système international eTIR dès que la connexion est rétablie ;

c) Les autorités douanières acceptent le document d'accompagnement, le signent et le tamponnent (en faisant mention des nouveaux scellements si nécessaire). Les informations relatives à l'achèvement de l'opération (assorties de la mention du type « incident » ou « accident ») sont transmises au système international eTIR dès que le système fonctionne à nouveau.